

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Subdivision Carrières

Valence, le 23 août 2012

Affaire suivie par : Catherine
LOEWENGUTH
Unité Territoriale Drôme-Ardèche
Tél. : 04 75 82 76 26
Fax : 04 75 82 46 49

UTDA-CA-12-0193

courriel :
catherine.loewenguth@developpement-
durable.gouv.fr

**Avis de l'Autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers
sur la commune de CHÂTILLON SAINT JEAN
présentée par la société SARL Établissements BARD Frères**

Préambule :

Compte tenu des incidences du projet sur l'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur la commune de CHÂTILLON SAINT JEAN présenté par la société SARL Établissements BARD Frères, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément à l'article L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable, le 11 juin 2012, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 3 juillet 2012 et conformément à l'article R 122- 7 III elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la santé, le 4 juillet 2012.

Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact et une étude de danger en date de mai 2012.

La présente contribution porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1. Le pétitionnaire

La SARL « Établissements BARD Frères », dont le siège social est situé Quartier Saint-Izier à CHATILLON ST JEAN, est une société qui exploite deux carrières sur la commune de Châtillon Saint Jean (lieux-dits « Saint Izier » et « la Réguinelle ») et une entreprise de travaux publics, et compte 7 salariés.

1.2. Sa motivation

Afin de pérenniser son activité et répondre à une demande croissante des entreprises locales du BTP, l'entreprise « Établissements BARD Frères » souhaite renforcer son implantation dans le secteur à partir de son site existant de carrière à La Réguinelle. Les matériaux extraits sur ce site présentent en effet de bonnes propriétés physiques et chimiques pour les usages auxquels ils sont destinés (préfabrication, maçonnerie, secteur des travaux publics).

Le choix de l'emplacement du projet d'extension a été réalisé en analysant les différentes contraintes environnementales : qualité du gisement, proximité entre le lieu d'extraction, les installations de traitement (Châtillon Saint Jean au lieu-dit « Saint Izier ») et les zones de commercialisation, site ne présentant pas de contraintes environnementales fortes, dans un secteur peu urbanisé.

1.3 Les principales caractéristiques du projet

Le projet vise l'extension vers le sud de la carrière existante, dont le renouvellement a été autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2012128-0005 du 7 mai 2012 sur une superficie de 3ha 85a 95ca pour une durée de 10 ans.

L'extension demandée porte sur une superficie de 1ha 58a 20ca. La production maximale annuelle prévue sur la totalité du site (site existant et extension) reste identique au maximum autorisé pour la carrière actuelle, soit 110 000 tonnes.

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 15 ans.

1.4 La localisation

Le projet est situé sur la commune de CHATILLON ST JEAN au lieu-dit « La Réguinelle ». Il s'inscrit dans l'une des nombreuses combes qui caractérisent le versant droit de la vallée de l'Isère.

Le plan d'occupation des sols de la commune autorise l'exploitation des carrières dans cette zone.

1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

La zone d'emprise directe du projet n'est concernée par aucune réglementation spécifique liée à la protection et à la sauvegarde des écosystèmes. Toutefois, des ZNIEFF de type 1 et 2, et une ZICO sont présentes non loin du site. Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à plusieurs kilomètres de la carrière.

Le captage AEP le plus proche est à plus de 2 km du projet. La carrière se situe en-dehors de son périmètre éloigné. Il n'y a pas de site inscrit ou classé dans un rayon de 500 m autour du site. Le Château de CHATILLON, inscrit aux Monuments Historiques, se trouve à plus de 1500 mètres.

1-6 Les principaux risques d'impacts potentiels

Effets sur le paysage

Le projet se situe dans un secteur vallonné, mais qui ne comporte aucun point de vue dominant sur le site. Les regards sont arrêtés par la topographie et les boisements situés dans les combes et les crêtes. Le seul point de vue sur le site se trouve le long du chemin qui longe l'emprise du projet à l'ouest.

Au cours de l'exploitation, un merlon de protection sera mis en place le long de ce chemin, en continuité de celui existant pour la carrière actuelle.

La remise en état sera réalisée en continuité de celle de la carrière actuelle. Une fois réaménagé, le projet générera des effets visuels comparables aux terres rurales voisines, puisqu'une clairière de pelouse thermophile, enterrée de talus partiellement enherbés et boisés vont être restitués, dans le prolongement de la topographie des abords du site.

Effets sur le milieu naturel

Une étude des milieux naturels a été réalisée au droit du projet en 2011, par le cabinet NATURE Consultants. La ligue de Protection des Oiseaux Drôme a été associée à cette étude, du fait de la convention qui lie l'entreprise et l'association pour le suivi de la carrière actuelle. Par ailleurs, une notice d'incidences Natura 2000 a été produite.

- impact sur la flore :

Les destructions de flore seront limitées du fait de la relative banalité des espèces présentes dans le périmètre du projet. Aucune espèce inventoriée ne présente de valeur patrimoniale.

- impact sur la faune :

Quelques animaux patrimoniaux ont été repérés sur la zone de prospection, notamment le guêpier d'Europe, nicheur sur la carrière actuellement autorisée, le lézard des murailles, le lézard vert occidental et l'écureuil roux.

L'extension de la carrière vers le sud créera des falaises comparables à celles déjà présentes sur la carrière actuelle, également susceptibles d'être colonisées par le guêpier. Le temps de leur nidification, si les oiseaux colonisent un endroit touché par les travaux, le phasage de l'exploitation sera modifié. Dans tous les cas, les fronts de taille ne seront pas exploités entre le 15 mai et le 15 juin, le temps que les guêpiers installent leurs nids.

Effets sur les eaux

En l'absence d'exploitation directe du gisement dans l'eau, les effets sur les eaux sont essentiellement liés aux risques de pollution de surface percolant à travers le sol jusqu'à la nappe.

Des mesures seront prises pour prévenir les risques de pollution : aucun stockage de carburant ou lubrifiant sur le site, ravitaillement des engins au-dessus d'une aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures.

Le niveau de la nappe sera contrôlé tous les 3 mois dans le piézomètre situé à l'entrée du site. L'étude d'impact prévoit également une analyse annuelle de type C3 (analyse physico-chimique) et une analyse semestrielle de type C4 (hydrocarbures et phénols).

Poussières et bruits

Les activités d'extraction et la circulation des engins sont susceptibles de provoquer des émissions de poussières et sont sources de bruit.

L'encaissement de l'exploitation limitera l'impact sonore et des mesures seront prises pour réduire les émissions de poussières (arrosage, revêtement de la voie d'accès).

Le trafic routier

Le rythme d'exploitation projeté sera de 90 000 tonnes par an en moyenne (110 000 tonnes au maximum). Les matériaux extraits seront acheminés par la route jusqu'à l'installation de traitement existante sur le site de St Izier à 3,5 km, un seul camion fera en moyenne 16 allers et retours entre les 2 sites.

Ce trafic existe déjà, induit par l'exploitation de la carrière actuelle. L'extension du site n'engendrera pas de surplus de circulation par rapport à l'exploitation actuelle. Les matériaux extraits de l'extension viendront dans un premier temps en complément du site actuel. Quand celui-ci sera épuisé, les matériaux proviendront uniquement du site d'extension.

Sécurité publique

L'accès aux zones dangereuses sera clôturé, l'entrée du site sera fermée par une barrière cadenassée, des panneaux signaleront le danger et les bords de l'excavation seront établis et tenus à une distance horizontale de 10 mètres au moins des limites du périmètre de la carrière.

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

II .1- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

L'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles du code de l'environnement (L.122-6).

L'article R. 512-8 du code de l'environnement définit le contenu de l'étude d'impact. L'ensemble des chapitres exigés et des thèmes requis par cet article sont présents dans l'étude d'impact. Les principaux enjeux identifiés sont liés au milieu naturel.

Le dossier est complet sur la forme et l'étude d'impact est proportionnée à l'ampleur du projet et des enjeux environnementaux.

- *Analyse de l'état initial*

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées.

Les visites de prospection faune-flore ont été réalisées entre avril et juillet 2011. Au droit du site, il n'y a pas de protection réglementaire ou inventaire.

- ***Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement***

Concernant le paysage, le projet ne modifiera pas la perception éloignée du paysage actuel. L'exploitation en dent creuse limitera les impacts paysagers.

Les expertises écologiques se sont intéressées à la flore, la faune et plus spécifiquement l'avifaune locale. Ces expertises ont été menées en nombre suffisant et aux périodes favorables. Toutefois, il convient de souligner une petite faiblesse dans l'inventaire flore qui aurait pu débuter en même temps que l'inventaire faune (en avril) afin de pouvoir contacter, le cas échéant, les espèces annuelles florales précoces.

D'une façon générale, les impacts sont identifiés et traités. Au vu des impacts réels ou potentiels présents, l'étude d'impact présente les mesures visant à supprimer, réduire et/ou compenser les impacts du projet sur le milieu naturel. Ces mesures sont suffisantes et permettent de garantir le bon état de conservation des espèces protégées ou de leurs habitats. Aussi, une demande de dérogation espèces protégées n'est pas nécessaire.

Il convient de souligner l'exemplarité du projet qui a été entièrement revu au regard des enjeux environnementaux locaux. En effet, le projet initial prévoyait une extension en zone inondable et dans la forêt de Combe. Afin de préserver ce corridor biologique, l'exploitant a modifié le périmètre du projet en épargnant le ravin boisé pour situé au nord-est du périmètre actuel de la carrière lequel les enjeux environnementaux étaient très forts au profit d'une parcelle agricole située au sud-ouest.

Concernant l'évaluation d'incidences Natura 2000 le dossier présente bien une étude spécifique et adaptée au contexte local et conclut à l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000 les plus proches situés respectivement à 9km, 13 km et 25 km du projet.

Concernant les enjeux « eaux souterraines », des mesures de prévention contre le risque de pollution seront mises en place. La côte minimale d'exploitation sera par ailleurs en tout point du site au moins à 28 mètres au-dessus du niveau des plus hautes eaux, ce qui permet de limiter les impacts de la carrière. Le programme de suivi qualitatif proposé dans l'étude d'impact paraît adapté.

Le projet prend en compte les nuisances sonores, les envols de poussières et le transport des matériaux et présente des mesures de réduction des impacts appropriées.

- ***Conditions de remise en état et usage futur du site***

Le principe de remise en état est satisfaisant et en adéquation avec les enjeux environnementaux du secteur. La remise en état à vocation naturelle permettra la conservation des espèces protégées présentes sur le site. Cette remise en état, qui intègre un réaménagement coordonné à l'exploitation, permettra de maintenir et recréer des milieux favorables au guêpier d'Europe, aux amphibiens et aux reptiles : aménagement de mares, recréation de pelouses sèches et création de landes piquetées d'arbustes.

- ***Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagé le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement***

Les justifications du projet sont essentiellement basées sur des raisons techniques et économiques.

Néanmoins, les préoccupations environnementales ont bien été considérées et auraient méritées d'être davantage avancées dans l'étude d'impact, dans la mesure où le projet initial a été revu afin de limiter les impacts du projet sur l'environnement : suppression du secteur d'extension localisé en zone inondable et dans la forêt de Combe préservant ainsi le corridor biologique.

Le projet prend donc en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire ou national, à savoir : ressources (eaux, matériaux), biodiversité, risques (inondations) et paysage.

- ***Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts***

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente des mesures visant à réduire et si possible compenser les impacts du projet.

Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet, la conservation des milieux naturels, la préservation de la qualité des eaux et le paysage.

II.2 Maîtrise des risques accidentels- étude de danger

Une étude de dangers a été réalisée.

Les dangers et risques potentiels liés à l'exploitation ont été identifiés et caractérisés. Les seuls risques significatifs induits par le projet sont :

- l'incendie d'un engin,
- la pollution accidentelle d'hydrocarbures, liée par exemple à la rupture du réservoir d'un engin.

Des mesures adaptées sont prévues pour réduire ou supprimer ces risques.

Une analyse préliminaire a été effectuée, permettant une hiérarchisation des situations accidentelles susceptibles de se produire.

II-3 Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées sont bien présentées dans l'étude d'impact. Ce paragraphe décrit les méthodes d'analyse générales (investigations, bibliographie...) ainsi que les méthodes d'analyse plus spécifiques tels que celles utilisées pour la réalisation des inventaires faune-flore. Toutefois, les protocoles utilisés pour la réalisation des inventaires, les limites des méthodes et les difficultés rencontrées ne sont pas détaillées.

II-4 Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Les résumés non techniques sont produits, ils contiennent toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet, à l'analyse de l'état initial et à la prise en compte de l'environnement pour sa conception.

III – AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

Le projet prend en compte, de façon justifiée, l'ensemble des enjeux environnementaux définis par les articles R512-8 et 9 du code de l'environnement, notamment au regard des enjeux milieu naturel.

L'étude d'impact, sur ces aspects relatifs aux espèces protégées, prévoit des mesures de suppression, réduction et/ou compensation des impacts particulièrement bien adaptées. Aussi ces mesures donneront lieu à des prescriptions qui seront, le cas échéant, reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ICPE afin de s'assurer de leur mise en œuvre.

CONCLUSION

L'étude d'impact apparaît complète et présente toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement dans le cadre d'une procédure administrative avec enquête publique.

Elle est adaptée et présente un niveau d'analyse proportionné aux enjeux environnementaux identifiés sur le site de la carrière.

Il convient de souligner l'exemplarité de ce dossier pour la suppression et la réduction des impacts sur la faune et la flore.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur régional, par délégation ,

~~Pour le directeur de la DREAL et par
délégation
Le chef du service CÉPÉ~~

Gilles PIROUX

